

Règlement du jeu-concours par tirage au sort

Article 1 : Société organisatrice

La société POEMANA, dont le siège social est situé 35 rue du Mail 49100 Angers France, sous le numéro de SIRET 82081707000015, représenté par Charly PASSEMARD, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat.

- La société POEMANA est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organismes, le Professionnel ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Joueur ».
- Les « Gagnants » au tirage au sort sont désignés également ci-après comme « les Gagnants ».

Article 2 : Dates du concours

- Date de début du concours : 17 Juin 2017 à 09h00
- Date de fin du concours : 27 Juin 2017 à 09h00
- Date du tirage au sort : 4 Juillet 2017
- Date de désignation des Gagnants : 5 Juillet 2017

Article 3 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, sans obligation d'achat, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du concours.

Article 4 : Modalités de participation

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, le Participant à deux possibilités :

- Il pourra s'inscrire au jeu-concours soit grâce à un bulletin de participation mis à disposition dans la boutique POEMANA située 35 rue du Mail, 49100 Angers.
- Il pourra sinon s'inscrire au concours sur la page Facebook de Poemana en complétant le formulaire d'inscription et en remplissant tous les champs obligatoires.

A la fin du jeu, un tirage au sort désignera les Gagnants.

Tout bulletin illisible, raturé ou incorrectement rempli ainsi que tout bulletin ne répondant pas aux conditions mentionnées à l'article 2 du présent règlement sera réputé nul. Il en sera de même en cas de pluralité de bulletin au nom et adresse de la même personne. Dans cette hypothèse, chacun des participations sera réputée nulle, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

L'Organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

Ainsi, l'Organisateur se réserve le droit sans réserves de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

Article 5 : Modalités de tirage au sort

Les 10 Gagnants du jeu seront désignés par tirage au sort en présence de Maître Sébastien TESSIER, Huissier de Justice, 11 rue Louis Gain 49000 Angers et des membres de la boutique POEMANA le 4 Juillet 2017

Du seul fait de l'acceptation de son prix, chaque gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Article 6 : Liste des lots

- 5 colliers cuir avec perle de Tahiti cerclée d'une valeur de 59€ chacun.
- 2 bracelets Oronui en cuir et nacre d'une valeur de 85€ chacun.
- 2 pendentifs Toucan d'une valeur de 110€ chacun.
- 1 parure perles de Tahiti Blue Lagoon (collier + bracelet assorti en argent) d'une valeur de 289€.

La société POEMANA se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 7 : Modalités d'attribution des lots

Une seule dotation pour une même personne physique.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Les Gagnants seront alors informés par email ou par téléphone de leur gain.

Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de cet email ou de cet appel afin de confirmer son adresse postale pour la réception du lot, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur âge. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant

Article 8 : Acheminement des lots

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse...), ils resteront définitivement la propriété de l'Organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 9 : Responsabilités et droits

Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 10 : Données personnelles

POEMANA est déclaré à la CNIL sous numéro 2001590V0

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse électronique...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur.

Elles sont conservées pendant 1 an et sont destinées aux fichiers clients internes à la société et ne seront en aucun cas revendus.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier postal à l'adresse de la société organisatrice représentée par Charly PASSEMARD, dont le siège social est situé au 35 rue du Mail, 49100 Angers.

Article 11 : Facebook

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu-concours. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du jeu-concours sont destinées à la Société Organisatrice.

Article 12 : Conditions d'exclusion

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats sans aucune réserve ni conditions préalable du participant, le non respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 13 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez :
Sébastien TESSIER, Huissier de Justice, situé 11 rue Louis Gain 49000 Angers.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à L'Organisateur du jeu à l'adresse de la société organisatrice ou à l'adresse email : serviceclient@poemana.com

Article 14 : Litiges et juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.